



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-130

OBJET : Adhésion de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au Syndicat Marne Vive

Membres en exercice	90
Présents titulaires	73
Représentés	13
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANER, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Isabelle DALLEAU représentée par Jean-Pierre SPILBAUER, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Nicole CERCLEY, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary-France PARRAIN, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON

Absents :

Christian CAMBON, Nassim LACHELACHE, Régis PIO, Jean-François

Accusé de réception en préfecture
04-20057941-20171220-D17-130-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

OBJET : Adhésion de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois au Syndicat Marne Vive

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1,

CONSIDERANT que l'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les compétences antérieurement exercées par les établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) sont transférées automatiquement à l'Etablissement public territorial au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que l'« adhésion au Syndicat Marne Vive » constituait une compétence de l'ex Communauté de communes Charenton-Saint Maurice au titre de la compétence facultative « coopération intercommunale »,

CONSIDERANT que cette compétence est exercée sur le périmètre des anciens EPCI et dans les mêmes conditions jusqu'à ce que le Conseil de territoire décide dans un délai maximum de deux ans, soit au 31 décembre 2017, d'étendre le champ d'exercice de cette compétence sur la totalité du périmètre de l'Etablissement Public Territorial ou au contraire de la restituer aux communes,

CONSIDERANT que neuf des treize villes du Territoire sont déjà adhérentes au Syndicat Marne Vive,

CONSIDERANT que la Marne traverse neuf des treize communes du Territoire et qu'elle constitue à ce titre un enjeu partagé pour les communes et pour le Territoire, notamment au titre de la compétence « eau et assainissement »,

CONSIDERANT que le syndicat Marne Vive a fait évoluer ses statuts afin de prendre en compte les évolutions législatives récentes,

DELIBERE

ADHERE au Syndicat Marne vive à compter du 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE le Président à signer les actes relatifs à cette adhésion,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP de l'exercice 2018,

DIT que les représentants de l'Etablissement Public Territorial élus pour siéger au Syndicat Marne Vive seront désignés dans une délibération ultérieure.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171220-D17-130-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171220-D17-130-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017